

# REGLEMENT TRIATHLON DE MAYENNE 2016

## **Article 1 Affiliation de l'organisation à la FFTRI :**

Le triathlon de Mayenne a obtenu l'agrément de la FFTRI, dès lors il est soumis à la réglementation générale de la FFTRI.

Chaque concurrent s'engage à respecter cette réglementation. Toute inscription à la compétition implique le respect du présent règlement, ainsi que des instructions qui lui seront données par l'arbitre principal.

Le service médical présent sur l'épreuve peut décider du retrait d'un concurrent jugé inapte à continuer.

## **Article 2 :** Le Triathlon de Mayenne est ouvert à tous, licenciés FFTRI ou non

Le nombre de participants est limité à 150 toutes catégories confondues.

## **Article 3 : Obligations des concurrents :**

Les concurrents ont :

- l'obligation de participer au Briefing avant le départ de la Course.
- l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur et les arbitres..
- sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter la publicité de sponsors de la compétition), sur la partie vélo et course à pied.  
Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie.
- Interdiction d'être suivi par un véhicule quel qu'il soit sur le parcours (il en va de la sécurité des compétiteurs).
- Les aides extérieures et accompagnements sont interdits
- Les concurrents non licenciés FFTRI doivent présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon en compétition, de moins d'un mois, ainsi qu'une pièce d'identité avec photo.
- Les concurrents licenciés FFTRI doivent présenter leur licence en cours de validité (ou équivalent auprès d'une fédération étrangère de Triathlon) , ainsi qu'une pièce d'identité avec photo.

## **Aire de transition :**

- Les déplacements dans l'aire de transition doivent se faire à pied, départ et retour vélo, vélo tenu à la main, casque sur la tête jugulaire serrée.

## **Natation:**

Le port de la combinaison est

- obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C
- facultatif si la température de l'eau est comprise entre 16°C et 24°C
- interdit si la température est supérieure à 24 °C.
- Le port du bonnet de bain remis par l'organisateur obligatoire, à l'exclusion de tout autre,

**Cyclisme:** Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route en toutes circonstances, (rouler sur la partie à droite de la chaussée, ne pas franchir les lignes blanches continues).

- le port du casque, coque rigide, est obligatoire sur toute la partie cyclisme,
- Le triathlon de Mayenne est une épreuve sans drafting (interdiction de s'abriter derrière un concurrent sur la partie vélo. Le non respect de cette règle sera sanctionné conformément aux dispositions de la réglementation sportive de la FFTRI
- Le dossard doit être porté et être lisible sur le bas du dos

## **Course à pied :**

- Le port du casque est interdit en course à pied
- Le dossard doit être porté lisible sur le ventre et non à hauteur des hanches,
- Il est interdit de courir torse nu ou bretelles non portées sur les épaules

**Article 4 : Assurances:**

L'organisateur bénéficie des garanties du contrat d'assurances fédéral ALLIANZ n° 45797647 assurance responsabilité civile organisateur, couvrant sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers ou entre eux, dans le cadre de l'organisation. Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique.

Les licenciés FFTRI bénéficient des clauses responsabilité civile du contrat fédéral, du fait de leur licence.

Les non licenciés FFTRI doivent souscrire un "pass compétition"

**Article 5 : Responsabilité :**

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels. Il appartient à chaque concurrent de souscrire une assurance pour couvrir ce type de risques.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour tout accident / blessure / dommage corporel / incapacité/décès dont un concurrent pourrait, de son propre fait, être victime, à l'exception naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement de l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

**Article 6 Remise des récompenses :**

Présence obligatoire à la remise des récompenses. Tout concurrent absent ne pourra pas porter réclamation pour l'obtention de son prix.

Une grille de prix est mise en place pour la course individuelle à savoir :

1 <sup>er</sup> homme : 150 €	1 <sup>ere</sup> femme : 150 €	1 <sup>er</sup> homme vétérans : 50 €
2 <sup>e</sup> homme : 100 €	2 <sup>e</sup> femme : 100 €	1 <sup>ere</sup> femme vétérans: 50 €
3 <sup>e</sup> homme : 50 €	3 <sup>e</sup> femme : 50 €	

**Les prix ne sont pas cumulables.**

Les licenciés clubs récompensés devront se présenter au podium en tenue de club.

**Article 7 Modification ou annulation de la compétition :**

En cas d'impossibilité de déroulement normal de l'épreuve, pour raisons de sécurité (santé publique; intempéries...), la compétition pourra :

- dans le cas d'obligation d'annuler l'épreuve de natation, la compétition sera transformée en duathlon format "M" (cf règlement FFTRI).
- dans le cas d'intempéries ou tout autre circonstance, rendant irréalisable toute la compétition, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit.

Tout concurrent absent au départ, pour quelque raison que ce soit, ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription

**Article 8 Droit à l'image :**

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition, ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires, sponsors et medias, à utiliser les images fixes ou animées sur quelque support que ce soit, sur lesquels ils pourront apparaître.

**Article 7 Règlement des litiges liés aux dispositions du présent règlement :**

Le présent règlement est soumis aux lois françaises et règlements en vigueur. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTRI.

**Conditions Générales** Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.